

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 mars 2015

Vote(s) pour : 37  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 30 mars 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

### Point n°2015-03-30-BD-2 :

**Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple Maurice-Pottecher de BUSSANG (88).**

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre du Peuple Maurice Pottecher de Bussang (88) la pièce de théâtre *L'Opéra de 4 Sous* (Bertold Brecht), mise en scène par Vincent Goethals, qui sera donnée à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole en octobre 2015,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel H.T de 36 700 € à cette coproduction dont le coût total est estimé à 229 185 € T.T.C.,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 31 mars 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hélène KISSEL  


# CONVENTION de COPRODUCTION

Entre

Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher  
Numéro de Siret : 783 423 726 000 18      APE : 9001Z  
Numéro de licence : 88-162, 88-163, 88-164  
N° de TVA intracommunautaire : FR 877 834 23 726  
Adresse du siège social : 40 rue du Théâtre – 88540 Bussang  
Téléphone : 03 29 61 62 47 - Fax : 03 29 61 60 28

Représenté par Monsieur Jean Michel FLAGOTHIER, en qualité d'administrateur ayant tous pouvoirs aux fins présentes

ci-après dénommé le « PRODUCTEUR », d'une part

Et :

METZ METROPOLE, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre),  
Harmony Park, 11, Bld Solidarité BP 55025 57070 METZ CEDEX 3  
Siret n° : 200 039 865 00080      Code APE n° : 8411Z  
Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Licence(s) : 1-1078078 - 2 -1078079 - 3-1078080  
N° de TVA intracommunautaire : FR 60245 7002 40 00097

Représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et Sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 30 mars 2015

ci-après dénommée le « COPRODUCTEUR », d'autre part

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires:

L'Opéra de Quat'sous

Musique de Kurt Weill

Texte de Bertolt Brecht

Basé sur la traduction par Elisabeth Hauptmann de « L'Opéra des gueux » de John Gay

Traduction française de Jean-Claude Hémerly

Mise en scène de Vincent Goethals

Avec Valérie Dablemont, Mélanie Moussay, Juliette Séjourné, Alain Eloy, Frédéric Cherboeuf et Marc Schapira. Et quatorze comédiens amateurs.

Scénographie Caroline Ginet ; Costumes Dominique Louis ; Lumières Philippe Catalano ;  
Assistante à la mise en scène Louise Vignaud .

Production Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher  
Coproducteur Opéra-Théâtre de Metz

La première de cette production aura lieu le 11 juillet 2015 au Théâtre du Peuple de  
Bussang.

Durée du spectacle 02h00 sans entracte.

B - Le COPRODUCTEUR déclare être libre de son engagement et disposer des moyens qu'il  
s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **1 - Objet :**

Par la présente convention, les parties fixent leur participation et les modalités générales de  
leur collaboration pour la coproduction et définissent les modalités de toutes opérations en  
rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle précité.

### **2 - Durée :**

La présente convention prendra effet à la signature et prendra fin la veille de la première  
représentation à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole le 2/10/2015.

Le calendrier de production est le suivant :

- répétitions entre le 30 mai 2015 et le 10 juillet 2015 au Théâtre du Peuple de Bussang
- première le 11 juillet 2015 au Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher à Bussang (88).

Le spectacle sera ensuite présenté du 12 juillet au 22 août 2015 au Théâtre du Peuple –  
Maurice Pottecher à Bussang (26 représentations au total).

### **3 - Tournée :**

Le spectacle sera repris en tournée à l'automne 2015.  
Les 02 et 03 octobre 2015 à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Ces représentations à Metz feront l'objet d'un contrat de cession indépendant de la  
présente convention de coproduction.

#### **4 - Portée et validité du contrat**

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, le Coproducteur ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par le Producteur, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

En accord entre les parties, ces dispositions sont déclarées essentielles et déterminantes du présent contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

#### **5 – Obligations du Producteur délégué**

La production est confiée au THEATRE DU PEUPLE – MAURICE POTTECHER en tant que producteur délégué.

Le PRODUCTEUR délégué aura la responsabilité artistique et technique de la production du spectacle et de l'exploitation du spectacle.

Le PRODUCTEUR délégué garantit la bonne fin du spectacle et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle.

Le PRODUCTEUR délégué contractera avec les collaborateurs, les prestataires de service et les fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leurs interventions.

Le PRODUCTEUR délégué ne contractera avec les tiers qu'en son nom propre et assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à leur égard. Il fixera également seul le prix et les conditions de diffusion de spectacle.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR délégué assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production, seront tenus à la libre disposition de toutes les parties au présent contrat, qui y auront libre accès et pourront les examiner et en prendre copie à tout moment.

Le PRODUCTEUR délégué assurera le recouvrement des subventions éventuellement affectées au spectacle précité ainsi que celui des avances de trésorerie prévues par le présent contrat,

LE PRODUCTEUR délégué assumera la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet.

Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

## **6 – Obligations du coproducteur**

Le COPRODUCTEUR décide de soutenir la production du spectacle en réalisant le décor et les costumes du spectacle dans ses ateliers de Metz, dans les limites financières ci-dessous indiquées. Les plans et maquettes nécessaires seront fournis par le PRODUCTEUR.

Il s'agira d'un apport en industrie et en nature sans échange d'argent.

Cela signifie que le COPRODUCTEUR prend en charge l'achat des matériaux et matières nécessaires à la réalisation, les frais de fonctionnement de ses ateliers de construction et de couture (salaires des personnels, énergie, maintenance, entretien et assurances) ainsi que les salaires de Madame Dominique Louis (création costumes) et de Monsieur Sohrab Kashanian (assistant costumier) dans les limites financières ci-dessous indiquées.

- L'achat des matériaux pour la scénographie représente la somme de 14 000 € H.T. à laquelle s'ajoute 20 % de TVA (2800 €) soit **16 800 TTC**
- L'achat des tissus pour les costumes représente la somme de 9 000 € H.T. à laquelle s'ajoute 20 % de TVA (1800 €) soit **10 800 TTC**
- Le salaire de Madame Dominique Louis représente la somme de 6000 € brut à laquelle s'ajoute les charges patronales soit **± 9500 €**
- Le salaire de Monsieur Sohrab Kashanian représente la somme de 2000 € brut à laquelle s'ajoute les charges patronales soit **± 3200 €**
- Les frais de voyages et les défraiements de ces deux personnes suivant les règles en vigueur à l'OTMM estimés à **1000 €**

Il est convenu que les costumes deviendront propriété de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à l'issue de la tournée prévue à l'article 2 ci-dessus.

L'apport en industrie représente donc une valeur globale de **36 700 H.T.**

Dans le budget prévisionnel (voir annexe 1), cela représente **15,9 %** des dépenses.

## **7 - Publicité**

En matière de publicité et d'information, toutes les parties au présent contrat s'engagent à observer scrupuleusement et à faire apparaître sur tous les documents relatifs à la publicité

du spectacle et durant toute la durée de son exploitation, les mentions obligatoires suivantes :

L'Opéra de Quat'sous

Musique de Kurt Weill

Texte de Bertolt Brecht

Basé sur la traduction par Elisabeth Hauptmann de « L'Opéra des gueux » de John Gay

Traduction française de Jean-Claude Hémary

Production Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher

Coproduction Opéra-Théâtre de Metz Métropole

### **8 - Assurances**

Le PRODUCTEUR déclare avoir assuré sa responsabilité civile et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel.

### **9 - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et jurisprudence.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation. Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résolution de plein droit. Toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

### **10 - Litiges, contestations**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Bussang, en 2 exemplaires, le

Pour le COPRODUCTEUR \* :

Le Vice-Président chargé

des Equipements culturels et sportifs

Pour le PRODUCTEUR \* :

Arlette MATHIAS

Maire de Saulny

Jean Michel FLAGOTHIER

Administrateur

\* faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé » Annexe 1  
Paraphes

**BORDEREAU D'ENVOI**

Destinataire  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus --  
PREFECTURE DE LA MOSELLE --  
9 place de la Préfecture -- BP 71014 --  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 mars 2015.		Contrôle de légalité
<u>Les points 1 et 9 sont télétransmis.</u>		
<b>Point 2</b> -- Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple Maurice Pottecher de Bussang (88). Annexe : Contrat de coproduction.	1	
<b>Point 3</b> -- Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Tarification de la saison 2015-2016. Annexe : Tarifs	1	
<b>Point 4</b> -- Facturation des prestations des personnels techniques accompagnant les productions vers d'autres lieux de diffusion.	1	
<b>Point 5</b> -- Convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires sur le territoire de Metz Métropole - Avenant n°2 à la convention entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle. Annexe : Avenant n° 2.	1	
<b>Point 6</b> -- Marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagements sur le réseau d'eaux pluviales de Metz Métropole.	1	
<b>Point 7.1</b> -- Renouvellement anticipé des conventions relatives aux D3E. Annexe : Convention de collecte séparée des D3E et ses 7 annexes.	1	
<b>Point 7.2</b> -- Renouvellement anticipé des conventions relatives aux D3E -- lampes usagées. Annexe : Convention OCAD3E et ses annexes. Annexe : Convention Recyclum.	1	
<b>Point 8</b> -- Facturation suite à la reprise de la collecte des déchets encombrants de l'ex. CCVSP par la régie directe de Metz Métropole.	1	
<b>Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.</b>		



Fait à Metz, le 31 mars 2015  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL